

# FÉDÉRATION DES MÉDECINS RÉSIDENTS DU QUÉBEC

:: VOIR LOIN, VIVRE BIEN  
Trousse d'assurances

## ASSURANCE ASSOCIATION OBLIGATOIRE DURANT VOTRE RÉSIDENCE

Voici un bref aperçu des protections dont vous bénéficiez automatiquement en tant que résident en vertu de la police d'assurance association prévue par l'entente actuelle entre la Fédération des médecins résidents du Québec (FMRQ) et le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) :

### ASSURANCE VIE

RÉSIDENT :: 1 fois le salaire + 6 400 \$  
CONJOINT :: 5 000 \$  
ENFANT :: 2 500 \$ chacun

### ASSURANCE SALAIRE LONGUE DURÉE

DÉLAI DE CARENCE :: 5 jours  
(vous pouvez utiliser vos journées de maladie pour combler ce délai)  
INDEMNITÉ :: 80 % du salaire payé  
DURÉE DES PRESTATIONS :: Jusqu'à l'âge de 65 ans

L'indemnité sera payable au moment de l'invalidité et réduite des impôts provincial et fédéral, des contributions au RRQ et de l'assurance emploi. Les deux premières années, l'indemnité mensuelle est versée par le centre hospitalier.

### ASSURANCE MÉDICAMENTS ET MALADIE COMPLÉMENTAIRE \*\*

Différentes options s'offrent à vous. Consultez le site internet de la FMRQ à l'adresse [fmrq.qc.ca](http://fmrq.qc.ca) pour plus de détails.

\*\* Veuillez noter que vous pouvez être exempté de la protection obligatoire d'assurance médicaments et maladie complémentaire si vous êtes déjà couvert par le régime collectif de votre conjoint(e).

## RÉGIME COMPLÉMENTAIRE D'ASSURANCE VIE ET INVALIDITÉ (B172) OFFERT PAR SOGEMEC ASSURANCES

Sogemec Assurances est le seul courtier mandaté par la Fédération des médecins résidents du Québec (FMRQ) pour vous offrir un régime complémentaire d'assurances vie et invalidité au cours de votre résidence.

### ADMISSIBILITÉ

Toute personne répondant à la définition de membre est admissible à l'assurance vie et à l'assurance perte de revenu. Toute personne à charge d'un membre est admissible à l'assurance vie soit à la même date que le membre si elle est déjà une de ses personnes à charge, soit à la date à laquelle elle le devient.

#### MEMBRE

Résident qui est membre en règle de la Fédération des médecins résidents du Québec.

### DEMANDE D'ADHÉSION ET PREUVES D'ASSURABILITÉ

Possibilité de transférer vos protections d'assurance vie (membre et conjoint(e)) et d'assurance perte de revenu dans le régime de la FMRQ (B172), qu'il s'agisse d'un contrat d'assurance individuelle ou collective, sans preuves d'assurabilité, et ce, sous réserve de certaines conditions.

### OPTION D'ASSURABILITÉ GARANTIE

Protégez votre assurabilité future!

Cette option permet à l'assuré de souscrire un montant de 500 \$ d'assurance invalidité à chaque période d'option (jusqu'à un maximum possible de 5 000 \$) sans avoir à soumettre un questionnaire médical.

Communiquez avec Sogemec Assurances pour en savoir davantage.

# RÉGIME COMPLÉMENTAIRE OFFERT PAR SOGEMEC ASSURANCES

## TRANSFERT DE VOS PROTECTIONS

Nous transférerons les protections détenues dans le régime complémentaire de tout adhérent qui a obtenu son diplôme et qui adhèrera au régime d'assurance de la Fédération des médecins spécialistes du Québec (B150) dans les 90 jours de la date de l'obtention de son diplôme de spécialiste ou de médecin de famille.

### ASSURANCE-VIE (du membre et des personnes à charge)

La somme détenue  
jusqu'à un maximum de 750 000 \$

### ASSURANCE PERTE DE REVENU

La somme détenue  
jusqu'à un maximum de 4 500 \$



APPELEZ DÈS AUJOURD'HUI  
UN CONSEILLER DE SOGEMEC  
ASSURANCES POUR BÉNÉFICIER  
DE CONSEILS APPROPRIÉS À  
VOS PRÉOCCUPATIONS.



#### :: MONTRÉAL

2, Complexe Desjardins  
Tour de l'est, 20<sup>e</sup> étage  
C.P. 217, Succursale Desjardins  
Montréal (Québec) H5B 1G9

Téléphone 514 350-5070  
Sans frais 1 800 361-5303  
Télécopieur 514 350-5071

www.sogemec.qc.ca  
information@sogemec.qc.ca

#### :: QUÉBEC

Place de la Cité, Tour de la Cité  
2600, boulevard Laurier  
Bureau 800, 8<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 4W2

Téléphone 418 990-3946  
Sans frais 1 800 361-5303  
Télécopieur 514 647-3754

www.sogemec.qc.ca  
information@sogemec.qc.ca

## ASSURANCE INVALIDITÉ

### ASSURANCE SALAIRE DE COURTE DURÉE \*

DÉLAI DE CARENCE :: 90 jours  
DURÉE DES PRESTATIONS :: 104 semaines  
RENTE MENSUELLE :: De 500 \$ à 1 500 \$ par tranches de 100 \$

### ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE \*

DÉLAI DE CARENCE :: 105 semaines  
DURÉE DES PRESTATIONS :: Jusqu'à l'âge de 65 ans  
RENTE MENSUELLE :: De 500 \$ à 4 500 \$ par tranches de 100 \$

\* L'assurance salaire de courte durée et l'assurance salaire de longue durée sont indissociables.

### INVALIDITÉ TOTALE

État d'incapacité résultant d'une maladie ou d'un accident qui empêche l'adhérent d'accomplir les principales tâches des fonctions professionnelles habituelles d'un spécialiste ou d'un généraliste, selon la nature de sa résidence, et qui exige des soins médicaux continus.

### EXONÉRATION DES PRIMES

Après trois mois d'invalidité totale (remboursement rétroactifement à partir du premier jour du mois suivant la date du début de l'invalidité totale.

### INDEXATION DES PRESTATIONS

Selon l'indice des prix à la consommation de l'année précédente, maximum de 3 %.

## ASSURANCE VIE

MEMBRE :: De 20 000 \$ à 750 000 \$ par tranches de 1 000 \$  
CONJOINT :: De 10 000 \$ à 250 000 \$ par tranches de 1 000 \$  
ENFANT(S) :: De 5 000 \$ à 50 000 \$ par tranches de 1 000 \$

### EXONÉRATION DES PRIMES

Après trois mois d'invalidité totale (remboursement rétroactifement à partir du premier jour du mois suivant la date du début de l'invalidité totale, si cette option a été choisie.

## ASSURANCE INVALIDITÉ

Taux annuel de la prime par 100 \$ d'assurance \*

ÂGE ATTEINT	ASSURANCE SALAIRE DE COURTE DURÉE	ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE
Moins de 30 ans	5,20 \$	6,05 \$
30 à 34 ans	6,37 \$	6,87 \$

\* Taxe de 9 % en sus.

## ASSURANCE VIE AVEC EXONÉRATION DES PRIMES \*\* (MEMBRE ET CONJOINT)

Taux annuel de la prime par 1 000 \$ d'assurance \*

ÂGE ATTEINT	NON FUMEUR		FUMEUR	
	FEMME	HOMME	FEMME	HOMME
Moins de 25 ans	0,49 \$	0,84 \$	0,72 \$	1,26 \$
25 à 29 ans	0,54 \$	0,84 \$	0,81 \$	1,28 \$
30 à 34 ans	0,60 \$	0,84 \$	0,92 \$	1,28 \$

\* Taxe de 9 % en sus.

\*\* L'assurance vie est également disponible sans exonération des primes, à un coût inférieur. Ce choix est irrévocable.

## ASSURANCE VIE DES ENFANTS

12 \$ par 5 000 \$ pour l'ensemble des enfants.

La prime annuelle est par paliers. Le coût d'assurance correspond donc au risque réel selon l'âge atteint. La prime peut varier selon les résultats techniques de l'assureur.

Si vous êtes âgé de 35 ans et plus, veuillez communiquer avec Sogemec Assurances.